

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2025 – 068

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES PATINIÈRES

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise JACQUET JARDIN, reçue le vendredi 23 mai 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Patinières, pour des travaux de plantations, effectués par l'entreprise JACQUET JARDIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Du mercredi 28 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025 inclus, l'entreprise JACQUET JARDIN est autorisée à effectuer les travaux sur le chemin des Patinières le long de la parcelle cadastrale D n°2035 au droit de la SCI AL-NAHDA.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 8 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »). Dans ce cas, les véhicules circulant dans le sens de la montée seront prioritaires.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise JACQUET JARDIN chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise JACQUET JARDIN à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise JACQUET JARDIN,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 26/05/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **26/05/25**
Publié et notifié le **26/05/25**

